RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : ISÈRE
COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Arrêté n° AR_2026_008

Arrêté Municipal de Circulation - Fermeture de la Route du ROUTAN

Le Maire de Quet en Beaumont,

***VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;*

***VU** le Code de la voirie routière ;*

***VU** le Code de la route et notamment des articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

***VU** la demande en date du 29 octobre 2026 formulée par l'entreprise Pelissard.*

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la route du Routan, la circulation sera interrompue pour que les entreprises PELISSARD et EIFFAGE puissent effectuer les travaux en toute sécurité;

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 4 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026 au soir et toute la journée du 13 novembre 2026, la route sera entièrement fermée.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Pelissard. La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Une déviation sera mise en place par le Hameau des LAMBERTS jusqu'à l'ORATOIRE. Seuls les véhicules légers seront autorisés à emprunter cette déviation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Quet en Beaumont, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Mure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quet-en-Beaumont, Le 02/11/2026

Le Maire
Marie-Noëlle LOIRE